



**REGLEMENT DE  
L'APPEL A CANDIDATURE  
MISSION DURABILITE AGRICOLE BRESIL 2022**

Date et heure limites de dépôt des candidatures

**19/05/2022 à 17h00**

**Modalités de dépôt et de sélection des dossiers de  
candidature**

# Article 1 : Présentation de la Mission Durabilité Agricole - Brésil 2022

## 1.1 Objectif et contenu de la Mission

Bpifrance souhaite proposer aux entreprises innovantes des secteurs de la durabilité agricole un programme d'immersion orienté business, privilégiant notamment les mises en relation avec les acheteurs. Les entreprises sélectionnées (ci-après les « Lauréats ») seront positionnées sur le marché des bio-intrants, la régénération des sols, la biodiversité.

Le marché français de l'agriculture durable dispose d'un savoir-faire certain. La dynamique brésilienne représente une opportunité importante pour les entreprises françaises de nouer des courants d'affaires, d'identifier de nouveaux partenaires et de réaliser un benchmark de la R&D locale.

Le parcours comprendra des étapes collectives et individuelles en présentiel<sup>1</sup> afin d'appréhender l'écosystème et les opportunités du marché brésilien, de définir une stratégie de développement sur ce territoire, d'identifier et de rencontrer des contacts d'affaires.

La mission comprendra :

- Phase préparatoire (bootcamp) à Paris comprenant différents modules
- Phase d'immersion avec :
  - o Un programme de rendez-vous individuels et ciblés avec les acteurs clés au Brésil pour chaque entreprise sélectionnée
  - o Un roadshow au Brésil pour rencontrer l'écosystème local : fermes, agriculteurs, hubs, centres de R&D, entreprises, etc.

(Un benchmark de partenaires est indispensable au Brésil afin d'adapter les solutions aux conditions agronomiques et climatiques locales)

Ci-joint la plaquette détaillant le contenu de la Mission.

## 1.2 Planning de sélection

- Date d'ouverture des candidatures : 28/02/22
- Date limite de dépôt des candidatures : 19/05/22

## 1.3 Financement de la Mission

La Mission est financée par Bpifrance sur des fonds du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du Plan France Relance. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme d'Accompagnement des filières offrant des solutions pour la transition agroécologique créé et opéré par Bpifrance pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Bpifrance prend à sa charge une partie du coût de la Mission à hauteur maximale de 38 000 € HT (trente-huit mille euros hors taxe), soit un montant maximum de 3 800 € HT (trois mille huit cent euros hors taxe) par participant, le surplus étant acquitté par ce dernier directement auprès de Business France qui intervient comme prestataire dans l'organisation de la Mission.

Il est précisé que la prise en charge par Bpifrance d'une partie du coût total de la Mission constitue une aide d'Etat allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020.

La prise en charge d'une partie du coût de la Mission par Bpifrance, telle que mentionnée ci-dessus, n'est possible que sous réserve du respect des critères fixés par le règlement ci-dessus et notamment le plafond de 200 000 € correspondant au montant des aides cumulées perçues par l'entreprise participante au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents.

---

<sup>1</sup> La Mission pourra se dérouler en tout ou partie en format digital en cas d'évolution défavorable de la situation sanitaire.

A ce titre une déclaration des aides déjà perçues et à percevoir au titre du règlement précité devra être complétée par les candidats afin que Bpifrance puisse s'assurer du respect des critères précités.

Bpifrance ne sera tenue à la prise en charge de cette aide que dans la seule limite des crédits budgétaires de paiement disponibles mis à sa disposition par l'État, et tous bailleurs de fonds intervenant directement ou indirectement au financement de cette aide.

## **Article 2 : Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature disponible sur le site bpifrance.fr rubrique agenda et fournir impérativement les documents détaillés dans ledit formulaire.

- Les dossiers de candidature doivent être déposés uniquement de manière dématérialisée via le formulaire à déposer en ligne sur la plateforme « PIC » : <https://t0s16.cepme150.fr/projets-innovants-collaboratifs/> à compter de la date d'ouverture des candidatures mentionnée ci-dessus.

Le dépôt des dossiers devra être effectué au plus tard le :

**19/05/2022 à 17h00<sup>2</sup>**

## **Article 3 : Critères d'éligibilité**

La participation à la Mission est ouverte aux entreprises répondant aux critères suivants :

- Être une start-up (entreprise nouvelle ou en démarrage, innovante, à fort potentiel de croissance) positionnée sur le marché des bio-intrants, la régénération des sols, la biodiversité,
- Être une PME au sens européen ou une ETI (entreprise de moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros),
- Être immatriculée en France et soumise au droit français.

## **Article 4 : Conditions de participation**

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

La participation est strictement nominative.

Toute soumission de candidatures multiples par un même candidat (même dénomination sociale, même adresse IP, même adresse email...) entraînera la nullité de toute participation du candidat.

Ne peuvent concourir les entreprises dont le dirigeant et/ou les membres de l'équipe participante seraient des personnes salariées, employées ou collaboratrices de Bpifrance et/ou Business France et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, des membres du jury de sélection, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et soeurs.

Bpifrance se réserve le droit de demander à tout candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs verra sa candidature rejetée.

---

<sup>2</sup> Fuseau horaire : Paris

## **Article 5 : Modalités d'évaluation des dossiers de candidature**

### 5.1 Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- 1) Qualité de l'innovation technologique,
- 2) Compétences et motivation de l'équipe,
- 3) Valeur ajoutée du programme par rapport au projet de développement de l'entreprise,
- 4) Potentiel de croissance de l'entreprise (marché, concurrence, benchmark) sur le marché brésilien.

### 5.2 Procédure de sélection

- 1) Vérification de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité par Bpifrance (cf article 2 et article 3 du présent règlement).
- 2) Sélection des entreprises sur la base du classement par un jury d'experts (notamment expert sectoriel de Bpifrance, représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, etc.) proposé par Bpifrance. Chaque membre du jury devra remettre à Bpifrance une grille d'évaluation des candidatures.

Un courrier d'acceptation ou de refus sera adressé aux candidats par Bpifrance à l'issue de la phase de sélection.

## **Article 6 : Engagement des candidats et lauréats**

### 6.1 Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à :

- o Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- o Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection ;

### 6.2. Engagements des lauréats

Les Lauréats s'engagent à signer le bon d'engagement avec Business France concrétisant leur engagement à participer à la Mission.

Toute violation du règlement, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire est susceptible d'entraîner l'exclusion du candidat et l'annulation de sa participation.

## **Article 7 : Communication**

Les Lauréats s'engagent à communiquer sur la contribution financière de l'État à la présente Mission avec la mention : « Ce projet a été financé par le gouvernement dans le cadre du Plan de Relance » accompagnée du logo de France Relance ci-joint. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents de communication relatifs à la Mission financée (communiqués de presse, plaquettes, invitations, affiches, supports audiovisuels, sites internet ou intranet, réseaux sociaux, etc...) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le kit de communication complet France Relance est disponible sur le site du Ministère de l'économie des finances et de la relance (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>).

## **Article 8 : Divers**

Toute modification pourra être apportée au règlement pendant le déroulement de l'appel à candidature. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre, par voie de publication sur le site internet [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr).

Le présent règlement est régi par la loi française.

Bpifrance ne pourra être tenu pour responsable si, pour une quelconque raison qui ne lui soit pas imputable, les données relatives au dépôt de candidature d'un candidat ne lui parvenaient pas (notamment problème de connexion à internet chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (notamment fichier dégradé, format inadéquat, etc...).

De même, Bpifrance ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique pour le candidat à se connecter sur l'Extranet de Bpifrance.

Par ailleurs la responsabilité de Bpifrance ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la Mission devait être modifiée, écourtée, prolongée ou annulée.

## Annexe 1 : Plaquette de la Mission



Plaquette Brésil  
2022.pptx

---

**Annexe 2 : Logo France Relance**

